



**PROCES VERBAL**  
**COMMISSION FOOT des Enfants**  
**Réunion du 06 Février 2025**

---

**Présents :**

M. Philippe DELPECH  
M. Kévin SURAY  
M. Clément GRUMELIER

---

**Coupe U13 DMF : RC Epernay 2 – Reims Neuville JAMIN 2 du samedi 01 Février 2025**

La commission,

Pris connaissance de la feuille de match et du rapport de l'arbitre officiel désigné.

Après lecture des pièces fournies et enquête par la commission, il s'avère que :

L'équipe du RC EPERNAY 2 n'a pas répondu aux articles 140 et 141 des RG de la FFF

Par ces motifs,

Décide de donner match perdu à l'équipe de RC EPERNAY 2 et qualifié l'équipe de Reims Neuville JAMIN 2.

**RC Epernay 2 – Reims Neuville JAMIN 2 : 0 (0 but) – 3 (3 buts)**

**Droits administratifs de 20€ au débit du club de RC EPERNAY**

**PROCEDURE D'APPEL**

Les réserves, réclamations, appel et toutes communications devront pour suivre leur cours, être formulées dans les conditions prévues à l'Article 9 des Règlements Particuliers de la Ligue et être adressées au secrétariat du District Marne de Football - BP 42 - 51 202 EPERNAY Cedex.

Les réserves ou réclamations seront étudiées par la commission compétente et ses décisions seront susceptible d'appel.

Les Appels seront adressés à la Commission supérieure d'Appel Départementale configuration sportive du District dans les conditions de délai, forme et droits fixés par les R.G. de la F.F.F. et les R.P. de la Ligue et du District de la Marne.

Le délai d'appel est réduit à 2 jours à compter du lendemain de la notification de la décision.

La commission d'appel configuration sportive Départementale juge en 2<sup>ème</sup> instance et en dernier ressort.

**Le secrétaire de séance**  
**Clément GRUMELIER**